Voies de bus autorisées aux cycles

Description

Cette mesure autorise les vélos à circuler sur une voie de bus. Un pictogramme vélo est alors apposé au sol. Sans ce pictogramme, les cyclistes ne sont pas autorisés à emprunter les voies de bus.

Intérêt

Une voie de bus autorisée aux cycles vise une meilleure connectivité du réseau, en permettant aux cyclistes de dépasser les files de voitures ou de circuler sur des routes interdites au trafic individuel motorisé. La largeur de la voie bus offre également une sécurité accrue des cyclistes par rapport aux voies destinées aux voitures. Cette mesure permet également d'éviter que les cyclistes doivent circuler entre deux files de véhicules motorisés. Elle est adéquate avant tout pour les cyclistes à l'aise dans le trafic, dans le cadre de déplacements utilitaires, en raison de la cohabitation avec des véhicules lourds.

Enjeux

La cohabitation entre vélos et bus constitue le principal enjeu. Il est déconseillé d'appliquer cette mesure si le bus ne peut pas doubler le cycliste en toute sécurité (largeur de la voie permettant une distance de sécurité entre le bus et le cycliste, différentiel de vitesse permettant un dépassement rapide). La fréquence des bus et la longueur du tronçon sont également à prendre en compte. Lorsque celles-ci sont faibles, il y a moins d'enjeux de cohabitation. L'avancement du cycliste peut être gêné au droit des arrêts de bus, en particulier si ces derniers sont situés sur la chaussée et non « en baignoire » (c'est-à-dire avec un décrochement de la chaussée). La qualité du revêtement – souvent parsemé d'ornières causées par le passage fréquent des bus – peut péjorer le confort et la sécurité. Enfin, la bonne connectivité dépendra de la gestion des carrefours et des transitions (éviter et limiter les pertes de priorité, notamment en sortie de la voie de bus).

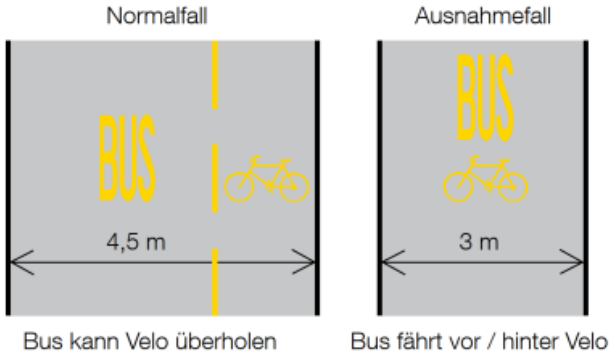


Voie de bus autorisée aux cycles à la Murtenstrasse à Berne



Voie de bus et bande cyclable à Nordring à Berne

Deux modèles d'aménagement de la cohabitation bus et vélos sont possibles. Le premier propose de délimiter l'espace dédié aux cycles par une bande cyclable, renforçant ainsi la sécurité des cyclistes. Un espace suffisant est toutefois nécessaire pour réaliser cet aménagement ; au-delà de 4.2m, il devient difficile pour un bus articulé de dépasser un cycliste en sécurité (Conférence vélo suisse, 2019). Le second type d'aménagement est un aménagement mixte, où cyclistes et bus partagent le même espace routier.
Davantage d'informations sont disponibles sur la fiche "Gestion des vélos aux arrêts de bus/tram".



Types d'aménagements de cohabitation vélos/bus. Source: Conférence Vélo Suisse, 2019

Références

- SN 640 064: Guidage du trafic des deux-roues légers sur des routes avec transports publics, Norme VSS
- Conférence vélo Suisse: Vélo et transports publics (2/2019).